



## Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Etablissement support :  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE  
DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES  
5 Boulevard Jeanne d'Arc  
B.P 77908  
21079 DIJON CEDEX  
Téléphone : 03 80 29 33 80  
Fax : 03 80 29 35 00

### MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION POUR OPÉRATIONS DE  
TRAVAUX

AO N°26043

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

**29/06/2026 à 12h00**



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....	5
1.1 Nature des prestations à réaliser .....	5
1.2 Procédure de passation.....	5
1.3 Allotissement.....	5
1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles.....	5
1.5 Nomenclature communautaire principale .....	6
1.6 Forme juridique des candidats .....	6
2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	6
2.1 Forme du marché .....	6
2.2 Durée du marché.....	6
2.3 Prix du marché.....	6
2.4 Prestations similaires.....	7
3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1 Retrait des documents de la consultation.....	7
3.2 Liste des documents de la consultation .....	8
3.3 Modification des documents de la consultation .....	8
4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION .....	8
4.1 Communications et échanges d’informations.....	8
4.2 Renseignements complémentaires .....	8
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	9
5.1 Présentation des candidatures.....	9
5.2 Présentation des offres .....	10
5.3 Délai de validité des offres .....	10
5.4 Documents d’attribution .....	10
6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	10
6.1 Modalités de dépôt des plis .....	11
6.2 Certificat de signature électronique.....	11
6.3 Contraintes informatiques.....	11
6.4 Traitement des programmes malveillants.....	12
6.5 Copie de sauvegarde .....	12
7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES .....	13
7.1 Analyse des offres.....	13
7.2 Jugement et classement des offres.....	13
8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L’ATTRIBUTAIRE PROVISoire .....	14
8.1 Vérification de l’absence de motif d’exclusion.....	14
8.2 Vérification de la complétude de la candidature .....	15
8.3 Analyse des capacités de l’attributaire pressenti.....	15

9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE .....16

10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....16

En application :

- de la Loi N° 2016 - 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 107),
- du Décret N° 2016 - 524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),
- du Décret N° 2017 - 701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des GHT,

Le CHU Dijon Bourgogne, établissement support du GHT 21-52, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la responsabilité de la fonction achats pour le compte des établissements parties au GHT suivants :

- Centre Hospitalier « La Chartreuse » de Dijon : 1 Boulevard Chanoine Kir - 21000 Dijon
- Centre Hospitalier d'Auxonne : 5 Rue du Château, 21130 Auxonne
- Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille : 21 Rue Victor Hugo - 21120 Is-sur-Tille
- Centre Hospitalier « Robert Morlevat » de Semur-en-Auxois : 3 avenue Pasteur – 21140 Semur-en-Auxois
- Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO) :
  - Site d'Alise-Sainte-Reine : Chemin des Bains – 21150 Alise-Sainte-Reine
  - Site de Châtillon-sur-Seine : Rue du Baron Claude Petiet – 21400 Châtillon-sur-Seine
  - Site de Montbard : Rue Auguste Carré – 21500 Montbard
  - Site de Saulieu : 2 rue Courtépée – 21210 Saulieu
  - Site de Vitteaux : 7 rue Guéniot – 21350 Vitteaux
- Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains : Rue Terrail Lemoine – 52400 Bourbonne-les-Bains
- Centre Hospitalier de Chaumont : 2 rue Jeanne d'Arc – 52000 Chaumont
- Centre Hospitalier de Langres : 10 rue de la Charité – 52200 Langres
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Laignes : 19 Rue de la Porte du Chêne – 21330 Laignes
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Moutiers-Saint-Jean : 8 Place de l'Hôpital – 21500 Moutiers-Saint-Jean
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Mirebeau-sur-Bèze : 3 B Rue de Dijon – 21310 Mirebeau-sur Bèze

Le CHU Dijon Bourgogne assure la mise en œuvre des consultations au niveau territorial ou via des opérateurs nationaux ou régionaux. L'exécution des marchés est réalisée par chaque établissement membre du GHT 21-52.

## 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 1.1 Nature des prestations à réaliser

La présente consultation concerne l'exécution, dans le cadre d'un marché à bons de commande, de missions de contrôle technique pour des opérations de création ou de modification d'installations thermiques et électriques ainsi que des travaux neufs ou de rénovation du patrimoine immobilier, rendues obligatoires par le Décret n°78-1146 du 7 décembre 1978 modifié par le Décret n°2005-1005 de 23 août 2005.

Ce marché s'adresse donc à des personnes physiques ou morales dénommées contrôleurs techniques, agréées par le ministre chargé de la construction.

Ces missions de contrôle technique s'appliqueront aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments et installations techniques appartenant aux établissements membres du GHT 21-52 listés ci-dessus. Les travaux concernés sont notamment :

- Les travaux réalisés dans le cadre des marchés d'entretien annuels
- Certains travaux faisant l'objet de consultations.

Les descriptions et les spécifications des missions sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) auquel les candidats n'ont pas à apporter de complément.

### 1.2 Procédure de passation

La procédure de mise en concurrence choisie pour la présente consultation est **l'Appel d'offres ouvert**, en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique.

### 1.3 Allotissement

La présente consultation est divisée en **trois (3) lots géographiques**, qui feront l'objet de trois (3) marchés distincts.

Les lots sont les suivants :

- **Lot n°1 : Est Côte d'Or** : CHU DIJON-BOURGOGNE, CH AUXONNE, CH LA CHARTREUSE, CH IS-SUR-TILLE, EHPAD MIREBEAU-SUR-BEZE ;
- **Lot n°2 : Haute-Marne** : CH DE LANGRES, CH CHAUMONT, et CH BOURBONNE LES BAINS ;
- **Lot n°3 : Ouest Côte d'Or** : CH SEMUR EN AUXOIS, CH HAUTE COTE D'OR, EHPAD LAIGNES, EHPAD MOUTIERS-SAINT-JEAN.

### 1.4 Variante, prestations supplémentaires éventuelles, tranches optionnelles

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme aux documents de la consultation. **Les variantes sont interdites** et ce conformément à l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique.

Il n'est **pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles**.

Il n'est **pas prévu de tranche optionnelle**.

### **1.5 Nomenclature communautaire principale**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification	Libellé
<b>71631300-3</b>	Services de contrôle technique de bâtiments.

### **1.6 Forme juridique des candidats**

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, ils le préciseront dans le formulaire DC1 « lettre de candidature », à joindre à leur dossier.

La signature du marché est conditionnée par le fait que deux personnes au moins soient désignées au sein de la société ou du groupement titulaire, de façon à assurer une continuité de la mission en cas de défaillance du coordonnateur désigné.

L'acte d'engagement doit être soit co-signé par l'ensemble des membres du groupement, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.**

## **2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

### **2.1 Forme du marché**

La consultation donnera lieu à la conclusion de trois **accords-cadres à bons de commande**, conclus sans minimum, mais avec des maximums, qui sont précisés dans le CCAP.

### **2.2 Durée du marché**

Les marchés seront conclus à compter du 01/08/2026, ou à défaut de signature à cette date, à la date de notification au titulaire, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Ils seront ensuite reconductibles tacitement deux (2) fois, par période de douze (12) mois. La durée totale des marchés, reconductions comprises est de quatre (4) ans.

### **2.3 Prix du marché**

Les prestations objet du marché seront rémunérées sur la base de prix unitaires, renseignés dans le **Bordereau des Prix Unitaires**.

#### **2.4 Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché à conclure (considéré comme étant alors le marché initial) en vertu de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Le marché comprend également des clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

### **3. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Retrait des documents de la consultation**

Ainsi que l'indique l'article R2132-1 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par le pouvoir adjudicateur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation.

Ces documents sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour plus d'informations les candidats peuvent consulter le guide de la dématérialisation des marchés publics : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/demataterialisation/2018\\_0601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demataterialisation/2018_0601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf).

Aucun envoi des documents sur support papier ou sur support physique électronique ne sera réalisé.

Lors du téléchargement des documents de la consultation, les candidats sont invités à créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, un numéro de téléphone et une adresse électronique valide et régulièrement consultée afin que le pouvoir adjudicateur puisse les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...). Dans le cas contraire, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée.

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. Il lui appartient dès lors de vérifier la composition du dossier.

Aucune réclamation ou prolongation de délai ne sera admise à la suite d'un retrait incomplet. A défaut de remarques, d'observation, de contestation, écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire des documents détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

### **3.2 Liste des documents de la consultation**

Les documents sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la laïcité ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, notamment la note de présentation de l'opération et la note d'information relative à l'ouvrage ;
- L'annexe à l'acte d'engagement relative aux prix (BPU).

### **3.3 Modification des documents de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise de l'offre des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude des documents par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4. DEROULEMENT DES ECHANGES PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION**

### **4.1 Communications et échanges d'informations**

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur. Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges.

Le candidat doit dès lors impérativement s'identifier sur le profil acheteur avec une adresse électronique de référence, valide et fonctionnelle pour tout le déroulement de la procédure.

### **4.2 Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, le candidat est invité à adresser une demande écrite par voie électronique uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres.

La réponse à la demande de renseignements complémentaires lui sera transmise par le biais de cette même plateforme et sera également adressée à chacun des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents relatifs à la candidature comme à l'offre seront rédigés en langue française et la monnaie retenue sera l'euro (€).

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, conforme à l'original. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et de l'offre.

### 5.1 Présentation des candidatures

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-5 du Code de la Commande Publique, le candidat produira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Documents	Document obligatoire ou facultatif	Signature nécessaire
<p>Les <b>formulaire DC1</b> (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) et <b>DC2</b> (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), disponibles gratuitement à l'adresse suivante <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></p> <p><i>OU</i></p> <p>Le Document Unique de Marché Européen (<b>DUME</b>), disponible gratuitement à l'adresse suivante <a href="https://dume.chorus-pro.gouv.fr">https://dume.chorus-pro.gouv.fr</a>.</p> <p>Les candidats devront obligatoirement remplir toutes les rubriques du DC1, DC2 ou du DUME les concernant.</p>	Obligatoire	Non
<p>Un <u>document unique</u> regroupant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'indication des <b>effectifs moyens</b> annuels pour chacune des trois dernières années</li> <li>✓ une liste de <b>références</b> pour les trois dernières années détaillées avec le cas échéant les attestations des clients</li> </ul>	Obligatoire	Non
<p><b>Preuve de la capacité à exercer la fonction contrôleur technique</b> durant la phase de conception, d'étude, d'élaboration du projet de l'ouvrage et durant la phase de réalisation de l'ouvrage en application des articles R4532-25 et R4532- 26 du Code du travail, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agrément « contrôleur technique »</b> délivré par le ministre chargé de la construction,</li> <li>- <b>Une copie des certificats de formation et justificatifs de compétences</b>, le cas échéant,</li> <li>- <b>Les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques</b> qui seront chargées de l'exécution du marché.</li> </ul>	Obligatoire	Non

Une <b>attestation d'assurance</b> de responsabilité civile en cours de validité ; une <b>attestation de responsabilité décennale</b> .	<b>Obligatoire</b>	<b>Non</b>
Tout autre document	<b>Refusé</b>	

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur.

## 5.2 Présentation des offres

Le candidat produira, à l'appui de son offre, les éléments suivants :

Documents	Document exigé	Signature nécessaire
<b>Un mémoire technique justificatif</b> produit par le titulaire à l'appui de son offre détaillant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Méthodologie d'intervention proposée ;</li> <li>○ Moyens humains affectés au contrat : moyens mis à disposition, preuve de la compétence confirmée en contrôleur technique, expérience dans ce domaine, formation et formations complémentaires associées, expériences acquises en site hospitalier de 1ère catégorie. Fournir les CV des contrôleurs techniques, leurs attestations de formation et recyclage suivis ;</li> <li>○ Moyens techniques affectés au contrat.</li> </ul>	<b>Obligatoire</b>	<b>Non</b>
L' <b>annexe tarifaire</b> complétée au <u>format Excel</u> : le Bordereau des Prix Unitaires.	<b>Obligatoire</b>	<b>Non</b>

NB : L'acte d'engagement sera complété et signé avec l'attributaire uniquement.

## 5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 5.4 Documents d'attribution

Afin d'accélérer le délai d'attribution des marchés, les candidats peuvent fournir les documents listés à l'article 9 du présent document au stade de la remise de l'offre.

# 6. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## **6.1 Modalités de dépôt des plis**

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre à la consultation de manière électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

## **6.2 Certificat de signature électronique**

Le candidat peut signer l'acte d'engagement (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant du candidat, signataire de l'offre.

En application de l'arrêté relatif à la signature électronique dans les marchés publics du 12 Avril 2018, les certificats de signatures doivent être conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité), le niveau minimum de sécurité exigé est \*\* et les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Les soumissionnaires peuvent utiliser le dispositif de signature de la plate-forme PLACE. L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig. Les documents contenus dans un fichier compressé (au format ZIP par exemple) ne seront pas signés individuellement lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié sera à renouveler.

## **6.3 Contraintes informatiques**

Pour la transmission de réponse sous format électronique, les documents doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité :

- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (word .doc / excel .xls / powerpoint .ppt )
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image ( Format gif ; jpeg ; png )
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans ( format dxf, dwg, dwf)

Le dossier électronique de réponse et la compression des documents doivent se faire exclusivement avec la méthode Zip (format.zip).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe ; com ; bat ; pif ; vbs ; scr ; msi ; eml.

Par ailleurs, les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

#### **6.4 Traitement des programmes malveillants**

Lorsque un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans l'enveloppe de réponse transmise par voie électronique, cette dernière ne fera pas l'objet de réparation et sera réputée n'avoir jamais été reçue, sauf, si elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de cette réponse télétransmise et ce, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, si la copie de sauvegarde figure sur un support électronique qui est infecté, la copie de sauvegarde ne sera pas utilisée et l'offre sera irrémédiablement rejetée.

#### **6.5 Copie de sauvegarde**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise de son offre.

Cette copie de sauvegarde, transmise sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p><b>Copie de sauvegarde relative la procédure AO N°26043 : Mission de Contrôle Technique de construction</b> Ne pas ouvrir Raison sociale du soumissionnaire</p>
--

La copie de sauvegarde est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir sa confidentialité, à l'adresse suivante :

**CHU Dijon Bourgogne**  
**Direction des Affaires Economiques et Logistiques**  
**Service des Marchés**  
**5, Boulevard Jeanne d'Arc – BP 77908**  
**21079 DIJON Cedex**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

## 7. ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 Analyse des offres

Avant de procéder à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur examinera les dossiers d'offre de chaque candidat.

Les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les candidats concernés dans un délai qui sera indiqué dans la demande de régularisation.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser celles-ci ne seront ni notées ni classées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée.

### 7.2 Jugement et classement des offres

En application de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées seront classées en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Prix</b>	
Le <b>prix</b> sera analysé au regard du DQE indiqué BPU rempli par le candidat (annexe à l'AE), selon les sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Notation sur la base d'une simulation annuelle de commande de prestations * (55 points)</li><li>• Notation sur la base du coût des vacances ** (5 points)</li></ul>	<b>60 points</b>
<b>Valeur technique</b>	
La <b>valeur technique</b> de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cohérence de la méthodologie projetée (20 points)</li><li>• Pertinence des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché (structure, compétences, expérience) (15 points)</li><li>• Pertinence des moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du marché (5 points)</li></ul>	<b>40 points</b>

\*La simulation de commande correspond à un détail quantitatif estimatif précisé dans le BPU, il ne s'agit que d'une simulation réalisée sur la base d'une estimation de besoin fictive, et n'est en aucun cas contractuelle.

Le candidat présentant le montant annuel simulé le plus bas se verra attribuer la note de 55/55 points. Les autres candidats se verront attribuer une note inférieure à 55, selon la formule suivante :

$$55 \times (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre analysée})$$

\*\*Pour la moyenne des 2 vacations, le candidat présentant le coût le plus bas se verra attribuer la note de 5/5. Les autres candidats se verront attribuer une note inférieure à 5, selon la formule suivante :

$$5 \times (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre analysée})$$

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du mémoire technique qui permettra d'attribuer les notes aux différents sous-critères de la valeur technique. L'absence de mémoire technique entraînera le rejet de l'offre pour incomplétude.

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu à titre provisoire.

## 8. VERIFICATION DE LA CANDIDATURE ET DES CAPACITES DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE

Le pouvoir adjudicateur fera application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique de sorte que seule la candidature de l'attributaire pressenti sera analysée.

### 8.1 Vérification de l'absence de motif d'exclusion

Afin de vérifier que l'attributaire provisoire n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 et L2141-6 du Code de la commande publique, il devra produire dans le délai qui leur sera imparti les documents justificatifs et moyens de preuve suivants :

Documents
Une <b>attestation de fourniture des déclarations sociales</b> et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale
Une <b>attestation de régularité fiscale</b> ou une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
La <b>liste nominative des salariés étrangers</b> employés prévue par l'article D8254-2 du Code du travail
Un <b>extrait Kbis ou le numéro SIREN</b> du candidat
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, <b>copie du ou des jugements prononcés</b>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les interdictions facultatives prévues par les articles L2141-7 à L2141-10 du Code précité et de demander aux fins de vérifications des justificatifs aux titulaires pressentis.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti ou qu'il se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur suivant dans le classement des offres sera alors analysée.

## 8.2 Vérification de la complétude de la candidature

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que toutes les pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 5-1 du présent règlement ont bien été transmises par le candidat.

S'il constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra, en application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si le soumissionnaire ne fournit pas les éléments demandés dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé. La candidature de l'opérateur classé en deuxième position sera alors analysée.

## 8.3 Analyse des capacités de l'attributaire pressenti

Les capacités seront analysées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation au regard des éléments suivants :

<b>Capacités économiques et financières</b>	<p>Ces capacités seront examinées au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du <b>niveau et de l'évolution du chiffre d'affaires</b> établi sur des prestations identiques à celles du présent marché sur les trois dernières années ;</li><li>- du <b>niveau d'assurance</b> souscrit par le candidat.</li></ul> <p>Le chiffre d'affaires des candidats ayant moins de trois années d'existence sera apprécié à compter de leur création.</p> <p>Tout en veillant au respect du principe de la liberté d'accès à la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera l'aptitude du candidat à assumer le risque financier au regard du montant du présent marché et de son objet.</p> <p>Conformément à l'article R2142-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidats dont le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années équivaut à moins du double du montant annuel plafond de l'accord-cadre.</p>
<b>Capacités techniques et professionnelles</b>	<p>Ces capacités seront examinées au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des <b>références</b> produites par le candidat,</li><li>- des <b>agrément et certifications</b> détenus,</li><li>- de son <b>effectif moyen</b> annuel et du <b>taux d'encadrement</b>.</li></ul> <p>Il s'agit de s'assurer de l'expertise du candidat, de sa capacité à assurer les prestations et de son antériorité professionnelle.</p>

Si les capacités du titulaire pressenti sont jugées manifestement insuffisantes, sa candidature sera rejetée et il sera éliminé (CE, 20 mai 2009, *Commune de Fort de France*, n°311379). La candidature de l'opérateur économique classé ensuite sera alors analysée.

## 9. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur notifiera à chaque soumissionnaire le rejet de son offre ou de sa candidature par voie dématérialisée.

**L'acte d'engagement sera complété et signé avec l'attributaire uniquement.** Il devra être accompagné :

- du pouvoir de la personne qualifiée pour engager la société (ex : extrait K-bis de moins de 3 mois, procès-verbal de conseil d'administration, statuts, ...)
- en cas de groupement, un justificatif de l'habilitation du mandataire
- d'un RIB

## 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction territorialement compétente pour connaître des recours est le Tribunal Administratif de Dijon.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 de ce même Code,
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal administratif de Dijon.

Document en date du	Rédacteur	Vérificateur
15/05/2026	Julie BARNET Juriste	Marie TANGUY Responsable adjointe de la cellule juridique et contrats